



**La problématique des « vidomègons » et
du trafic des enfants au Bénin :**

Regard sur une pratique sociale perversie



Sommaire

Avant-propos	1
Introduction	2
I- Origine du phénomène	3
II- La perversion de l'esprit de solidarité originel	4
III- L'ampleur du phénomène de nos jours.....	4
IV- Les formes d'exploitation des enfants victimes de trafic	6
V- L'état pervers du phénomène de placement d'enfants	8
VI- La mobilisation sociale contre le phénomène	11
VII- Les zones pourvoyeuses d'enfants	12
VIII- Les textes législatifs et l'effectivité de la répression des auteurs	13
IX- La prise en compte de cette problématique dans les axes d'intervention de Aide et Action au Bénin	14
Conclusion	15
Bibliographie	16

Avant-propos

Depuis plus d'une décennie, Aide et Action œuvre inlassablement, en partenariat avec d'autres acteurs, pour l'amélioration de la situation éducative au Bénin en général et dans les communes d'intervention du programme en particulier. Après environ 12 ans d'activités au Bénin, le programme a jugé opportun non seulement de capitaliser ses pratiques et ses expériences, mais aussi et surtout de les partager avec d'autres intervenants du système éducatif béninois.

Dynamiques Endogènes constitue un canal choisi par le programme Aide et Action Bénin pour diffuser ses expériences et pratiques capitalisées dans le secteur de l'éducation et les sous-secteurs qui en découlent. *Dynamiques Endogènes* est un dossier qui apparaîtra une fois par semestre.

A la veille du lancement officiel de la Chaîne de Solidarité pour l'éducation au Bénin, nous avons décidé de faire paraître les deux premiers numéros de *Dynamiques Endogènes* qui correspondent ainsi aux deux premiers dossiers. Ces derniers portent respectivement sur le forum des acteurs de l'éducation dans les départements du Nord Bénin et sur la problématique des ``vidomégons`` et du trafic des enfants au Bénin.

Je saisis cette occasion pour remercier les membres du Comité de Direction qui ont porté avec moi ce projet jusqu'à la phase de réalisation. Mes remerciements vont également aux travailleurs de l'organisation dont les travaux ont permis d'alimenter les numéros 1 et 2 de *Dynamiques Endogènes* et à tous les autres collègues qui s'activent pour faire paraître des notes de capitalisation dans ce dossier.

Thierry S. ZOMAHOUN
Représentant Pays
Aide et Action Bénin

Introduction

Le Bénin est devenu, en matière de trafic d'enfants, une plaque tournante dans la sous région ouest africaine. Ce constat a été révélé par plusieurs études menées au cours de cette dernière décennie par diverses structures, commenté et critiqué dans nombreux articles de journaux et prouvé publiquement il y quelques années par l'affaire ITINERO. Le phénomène du trafic et de travail d'enfants constitue une forme pervertie d'une pratique sociale en cours au Bénin depuis des centaines : les placements d'enfants, les enfants placés ou les *vidomègon*. Même si bien d'enfants aient pu trouver leur salut dans la pratique de placement, le phénomène est plus porteur de conséquences néfastes que d'avantages. D'où la mobilisation de plus en plus accrue pour le combattre.

I- Origine du phénomène

L'historique de la pratique de « vidomègon » en langue fon signifiant littéralement en français « enfant placé chez autrui » remonte à des dizaines de décennies au Bénin.

A cette époque, les enfants issus d'un ménage étaient éduqués par toute la société. Ils pouvaient alors très jeunes quitter leurs parents géniteurs pour être accueillis par un membre proche de la famille qui leur procuraient soins et éducation de façon digne selon les règles de la société.

Au temps colonial, très peu de gens étaient instruits et travaillaient dans les structures administratives ou directement chez les colons. Ces travailleurs étaient des modèles. Ainsi, placer son enfant auprès d'un cadre « modèle » pour qu'il lui assure un avenir meilleur était un privilège. D'ailleurs beaucoup de hauts cadres, de dignes personnalités du Bénin aujourd'hui sont d'anciens enfants placés dans ces circonstances. Une maltraitance commise sur un enfant à cette époque était synonyme d'une trahison de la confiance placée en soi par les parents géniteur de l'enfant et par ricochet, une trahison au regard de toute la collectivité. Ainsi, les enfants étaient bien gardés, bien éduqués en tout cas comme ou parfois mieux que les propres enfants des familles d'accueil. Ces enfants en retour manifestaient dans leur vie d'adulte assez de sentiments de gratitude à l'endroit des familles d'accueil.

Témoignage de Monsieur Joseph GNONLONFOU, ancien Ministre de la Justice au Bénin (recueilli au cours d'une émission sur la chaîne de télévision nationale du Bénin cours février 2005) :

« Moi, j'ai été un enfant placé. Ce qui m'a permis de forger mes aptitudes pour être l'homme que je suis aujourd'hui.... ».

Mais, que de temps passés ; que d'idées mercantilistes pour détruire cet harmonieux ordre de la société traditionnelle !

II- La perversion de l'esprit de solidarité originel

La pratique du placement d'enfants a subi progressivement une déformation à des fins inavouées et mercantilistes. On était dans les années 80 où un besoin perçant de main d'œuvre était ressenti aussi bien à l'intérieur du Bénin que dans les pays de la sous région.

Progressivement le nombre de fonctionnaires ou de travailleurs s'était accru. Le besoin d'avoir une « domestique » dans le ménage pendant que le couple est au travail pour veiller sur les enfants et s'occuper des travaux domestiques se ressentait de plus en plus au fil des ans. Ces besoins étaient satisfaits par le placement d'enfants venus des zones rurales du Bénin ou des régions togolaises pour servir « bonnes ». Elles, ou leurs parents, reçoivent en contrepartie des sommes d'argent « importantes » à leurs yeux mais qui en réalité ne sont que l'expression vivante de la misère au regard du salaire mensuel reçu et de l'exploitation à laquelle elles sont soumises.

L'envoi des enfants à l'extérieur du pays : au Nigeria, au Gabon, au Cameroun au Togo, etc. était sous-tendu à la fois par un effet d'entraînement et la recherche de gain facile. En effet, les populations des zones rurales notamment pensent généralement que la fortune se trouve dans les grandes villes du Bénin ou à l'étranger. Cette perception des choses demeure jusqu'à ce jour dans certaines contrées. Elle est davantage aggravée par l'exemple de quelques personnes parties des villages en exode vers l'extérieur et qui ont pu effectivement « **réussir** » en revenant au pays avec des « **fortunes** ». Aucune ne se pose curieusement sur la manière et le processus ayant conduit à ces fortunes. Au contraire, tous les autres parents, prenant exemple sur ces rares cas de réussite, rêvent de cette vie pour leurs enfants. Ceci les amène à négocier et à organiser **par tous les moyens** le départ de leurs enfants vers l'étranger afin qu'ils puissent aussi un jour leur ramener de grosses fortunes.

Ainsi, des réseaux de personnes mal intentionnées ont su profiter de cette naïveté des parents pauvres des zones rurales.

III- L'ampleur du phénomène de nos jours

Aujourd'hui le placement d'enfants à l'intérieur du pays et le trafic vers l'extérieur sont devenus une activité beaucoup plus commerciale qu'une manifestation de solidarité

collective. Une situation qui profite moins aux parents mais davantage aux différents intermédiaires constitués en réseaux et dont le principal et unique objet de transaction reste l'enfant. Selon les chiffres avancés dans un document conjointement produit par le Ministère de la Protection et celui de la Fonction Publique en 1997 portant sur le « Travail des enfants au Bénin », *plus de 100.000 enfants étaient déjà en ce moment là, placés chez des particuliers* pour être domestiques, bonne à tout faire, vendeuses et autres. *85% de ces vidomègons étaient des filles ; 20% avaient moins de 10 ans ; 72 % avaient entre 10 et 14 ans et 90% et n'étaient jamais allés à l'école.* Plus tard en 1999, une étude de l'UNICEF a révélé l'existence au Bénin de *409.500 enfants travailleurs de tous ordres dont la majorité étaient des enfants placés avec une grande proportion de filles.* Récemment, en janvier 2004, une enquête menée par l'ONG Assovie a révélé que *sur 3061 enfants recensés dans trois quartiers de Cotonou, 1059 étaient des enfants placés* soit plus du 1/3 de l'échantillon prélevé.

D'autres cas de flagrants délits avec l'affaire ITINERO, ce bateau plein d'enfants de la sous-région dont des jeunes Béninois intercepté au large des eaux (en direction du Gabon) ; les rapatriements fréquents des dizaines d'enfants du Nigeria vers le Bénin ; de nombreuses interceptions de véhicules pleins d'enfants en direction d'autres pays de la sous-région confirment bien l'ampleur du phénomène.

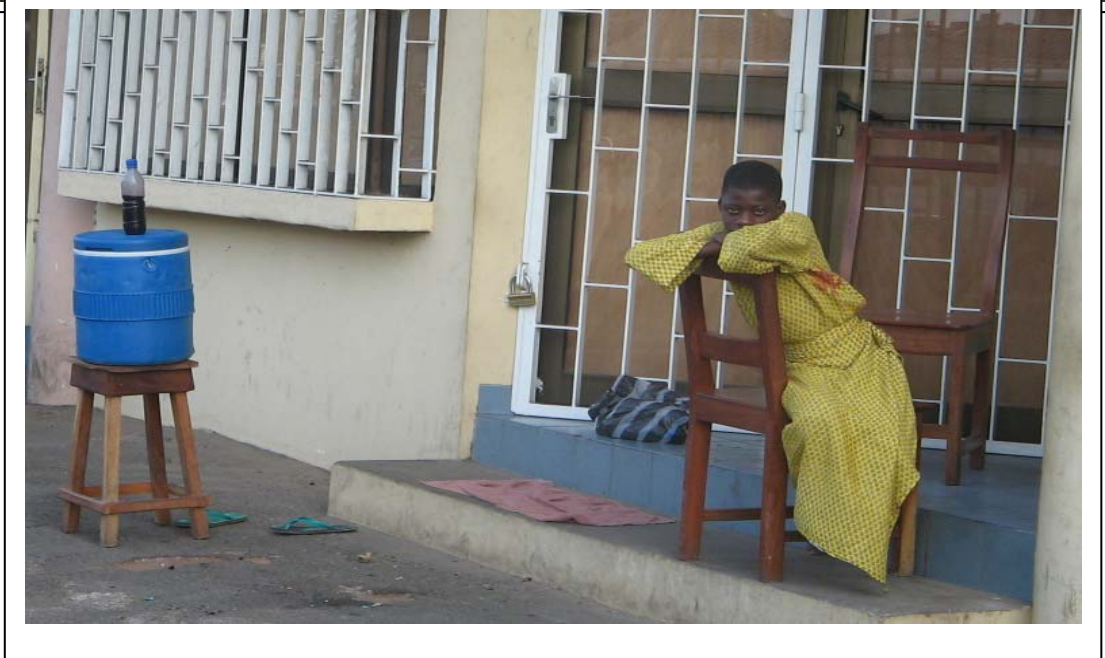
Cependant, deux nuances méritent d'être apportées quant à l'interprétation courante qui est faite de la réelle motivation des acteurs du phénomène en particulier des parents d'enfants placés ou victimes de trafic. Les enfants ne sont pas « vendus », du moins pas dans l'entendement de leurs parents. Ils sont envoyés hors du village pour aller faire fortune, disent ces derniers. Et, une fois la richesse amassée, ils devraient soit retourner dans leur village ou élire domicile dans le pays d'accueil et faire rejaillir donc de près ou de loin le fruit de leur richesse sur leurs parents. Ceci n'était pas le cas de nos aïeux vendus comme esclaves vers l'Amérique. Au regard de l'histoire vécue par l'Afrique en matière d'esclavage, le mot « vendu » devra être nuancé car il paraît trop péjoratif à l'égard aussi bien des parents que de l'Etat béninois. S'il est vrai que ce phénomène est reconnu comme pervers même au Bénin, il serait toutefois, raisonnable de jeter un regard piteux sur les causes de ce comportement des parents, qui sont pour la plupart liées à l'état de pauvreté dans lequel végètent ces derniers.

IV- Les formes d'exploitation des enfants victimes de trafic

Les enfants vidomègon sont utilisées à plusieurs fins.

- ☞ **Les vidomègons « domestiques »** : elles vivent dans les familles d'accueil et sont employées pour la plupart dans des travaux domestiques : vaisselles, lessive, garde d'enfants, conduite des enfants à l'école, cuisine, propreté des lieux, petites courses, petits achats au marché ou ailleurs, pour ne citer que ces aspects là. Elles sont souvent mal traitées comparativement aux enfants directs des familles d'accueil ;
- ☞ **Les vidomègons « vendeuses »** : il est rare ou quasiment impossible que les petites vendeuses qui vivent avec leurs patronnes ne soient pas employées en même temps pour les travaux domestiques. Elles cumulent souvent les deux activités. Seulement, elles se donnent le temps de vite faire les travaux domestiques pour se consacrer aux activités commerciales, soit vendeuses ambulantes dans les marchés ou les rues, soit vendeuses dans les boutiques ou devant les étalages à la devanture des maisons de leurs tutrices, ou encore servantes dans les lieux de restauration, etc.





Quelques aspects des nombreux travaux confiés quotidiennement aux filles placées

- ☞ **Les enfants envoyés vers l'extérieur du pays**, seraient en plus des deux types d'activités décrites précédemment employées dans des mines, des plantations diverses, des carrières ou par des proxénètes.

V- L'état pervers du phénomène de placement d'enfants

Le caractère pervers du phénomène se situe à plusieurs niveaux :

- ☞ **L'âge des enfants** : les normes internationales (convention n°138 de l'OIT, fixant l'âge minimum du travail à 14 ans) et la réglementation nationale en matière de travail (code du travail, convention collective ou autre) sont largement violées quant à l'âge des enfants employés. Ils sont souvent âgés de 7 à 18 ans. Dans d'autres cas, on a vu des enfants de moins de 7 ans ramenés du Nigeria ou d'ailleurs ;
- ☞ **Le parcours du trafic** : les enfants en partance des villages vers les centres urbains ou vers l'extérieur du pays sont souvent *parqués* dans des véhicules ou bateaux comme des sardines. Ils sont mal protégés contre les intempéries de la voie ;
- ☞ **Les réseaux de trafiquants** : il est rare que les intermédiaires révèlent aux parents directs des enfants leur esprit malsain ou mercantiliste. Au premier niveau du réseau se trouvent des personnes familières aux parents des enfants. Ces derniers résistent peu devant les beaux discours et les promesses des personnes qu'ils connaissent bien, mais qui malheureusement jouent dans ces circonstances un rôle d'intermédiaire pour d'autres coéquipiers dont la préoccupation se trouve cacher dans la recherche de gains en se servant des enfants. Une fois leur forfait accompli, les enfants passent de mains en mains jusqu'à l'extérieur ou dans les centres urbains du Bénin. Ils sont même parfois placés dans d'autres villes que celles initialement annoncées aux parents ;
- ☞ **Le traitement infligé aux enfants** : ils sont généralement victimes de la maltraitance dont le degré varie suivant la bonté du tuteur ou de la tutrice. C'est donc vrai que des cas de viols, de tortures et des coups sont fréquemment recensés. Les cas de meurtre sont cependant très rares car après tout l'intermédiaire au premier niveau est comptable vis-à-vis des parents. Les sévices corporels sont plutôt fréquentes, de même que les surcharges de travail, la torture morale (injures et menaces) ;
- ☞ **Les avances sur salaire perçues par les parents** : la culpabilité des parents réside à ce niveau. Ils sont nombreux à être si cupides en recevant des trafiquants des avances sur le salaire éventuel que leurs enfants recevraient une

fois dans son travail. Cela confère aux trafiquants ou aux futurs employeurs un pouvoir énorme sur les enfants. Ainsi, à moindre pressentiment de résistance de la part des enfants, ils sont passés au fouet ou accablés de menaces de toute sorte ;

- ☞ **Le retrait des enfants de l'école** : beaucoup d'enfants en l'occurrence les filles sont retirés de l'école dès la classe du cours élémentaire (CE) ou du cours moyen (CM), c'est-à-dire après 3, 4 ou 5 années d'écolage, pour être placés comme main d'œuvre chez autrui. Selon le document conjoint produit par le Ministère de la Protection et celui de la Fonction Publique (op. cit.) sur *1000 enfants inscrits en première année de l'enseignement primaire, seulement 319 parviennent en sixième année et 164 réussissent au certificat de fin d'études*. Ici aussi la responsabilité des parents est pleinement engagée ;



Elles ont pourtant l'air intéressé par ce qui se passe dans les salles de classe

- ☞ **Les filles victimes d'une considération sociale défavorable** : il arrive dans bien des cas, dans les zones rurales, que les filles soient « sacrifiées » pour sauver l'avenir des garçons. Si dans un ménage sujet à des difficultés financières une décision devrait être prise par rapport à quel enfant maintenir à l'école et quel autre y retirer, le choix balance dans plus de 99% des cas en faveur du maintien des garçons à l'école au détriment des filles. Ceci est dû à la considération sociale qui pèse sur la petite fille. Celle-ci est vue comme « la propriété » de son futur mari, et par conséquent, investir dans son avenir est perçu comme une perte

aux yeux des parents. Au contraire, les filles dans ces circonstances sont placées et le gain généré par leur travail sert à supporter la scolarité de leurs frères.

Quelques témoignages sur le placement d'enfants



Dame Rose K. : *«placée à l'âge de 10 ans, alors même que j'étais au CE1, je n'avais pas pu continuer mes études. J'avais travaillé pendant plusieurs années chez diverses personnes et finalement je m'étais mariée menant aujourd'hui une vie que ne souhaite aucun de mes enfants ne connaîtra jamais »*

Dame Pascaline G.,
veuve et mère de 5
enfants *«j'ai scolarisé
mes 3 garçons et placé les
2 filles, à cause des
problèmes financiers »*



- ☞ **Les intermédiaires impitoyables** : il y a des intermédiaires en qui les enfants et leurs parents ont confiance. Ils sont généralement des proches parents de ces enfants. Ceci constitue une garantie pour ces pauvres enfants qui leur confient les revenus issus de leur travail pour être soit envoyés aux parents directs, soit cumulés comme épargne. Malheureusement, ces intermédiaires s'en approprient. Et c'est au bout de plusieurs mois de durs labeurs (12, 24, 36 mois ou plus) que les enfants s'en rendent compte, mais souvent sans recourir à aucun moyen de recouvrement de leurs créances, vu leur état d'infériorité ;
- ☞ **Les patronnes malhonnêtes** : ce cas est similaire à celui décrit ci-dessus. Les patronnes ou tutrices des enfants proposent un compromis à ces derniers, dès leur entrée en fonction, parfois en présence des parents géniteurs. Selon les clauses de ce compromis, les salaires mérités par les enfants devraient être accumulés comme épargne qui leur sera reversée au moment où ils décideront de partir. Malheureusement, lorsque cette décision sera prise plusieurs années plus tard, les patronnes ne respectent plus leurs engagements ; ainsi, les fonds dus sont en partie ou en totalité perdus car elles estiment que durant ces années de travail, les enfants ont été hébergés, nourris, habillés, soignés, etc.

Dans l'un ou l'autre cas d'effets pervers de la pratique de placement ou de trafic d'enfants, le droit des enfants sont bafoués. Ceci explique la mobilisation sociale de plus en plus intense pour combattre la pratique.

VI- La mobilisation sociale contre le phénomène

De plus en plus de voix dans le rang des ONG, des groupements villageois, des associations de développement, des services sociaux déconcentrés s'élèvent pour dénoncer la pratique de vidomègon ou d'enfants placés au Bénin contrairement à l'allégation qui consiste à dire que *« Aujourd'hui, cette pratique de "petites bonnes" est si généralisée, que les Béninois sont incapables de la dénoncer. Ils estiment que ces enfants ne sont pas exploités, parce qu'ils les nourrissent. Pire, ils ne les considèrent pas comme des êtres humains »*¹. Cette affirmation constitue une contre vérité au regard du combat quotidien que mènent, depuis plus de cinq déjà, les ONG, associations, services étatiques et forces de l'ordre pour sensibiliser l'opinion publique, dénoncer et réprimer les auteurs dans le but de décourager le phénomène.

En 2004 récemment un collectif de plusieurs ONG et Organismes Internationaux dont l'UNICEF, CARE, Plan Bénin, Terre des Homme, etc. avaient organisé une semaine d'exposition photos et de projection de films pour sensibiliser l'opinion publique à travers la dénonciation des effets pervers du phénomène. Toujours au

¹ Extrait de présentation du reportage sur les « Enfants esclaves » produit par Daniel L. & Fabienne K. pour la France 2

cours de la même année, plus de 25 structures intervenant sur un volet quelconque de la prise en charge des enfants en situation difficile s'étaient constituées en réseau pour agir de façon concertée sur le phénomène.

Sur les radios communautaires de presque toutes les régions du pays des émissions sont animées en langues locales et en français pour dénoncer la pratique et sensibiliser les parents encore non éveillés sur la question. Le Programme Aide et Action Bénin en a d'ailleurs animées plusieurs.

Aussi, de plus en plus de structures d'accueil des enfants placés fugitifs existent sur l'ensemble du territoire. Dans les grandes villes notamment une assistance directe aux enfants placés au domicile de leurs tuteurs ou tutrices commence à voir le jour. A Cotonou particulièrement il est aujourd'hui possible aux enfants placés de certains quartiers de participer à des cours d'alphabétisation, de français fondamental et d'instruction minimum.



Mobilisation sociale :

Une ancienne vidomègon en pleine séance de sensibilisation des mères dans la Commune d'Abomey

VII- Les zones pourvoyeuses d'enfants

La pratique couvre toute l'étendue du territoire à des degrés variés. La Commune de Zakpota est plus mise en vedette dans le cas d'espèce. Selon les témoignages des acteurs d'Abomey, une ville frontalière à Zakpota, envoyer un enfant hors des villages de Zakpota, constitue plus une mode qu'une nécessité. Cette région serait traditionnellement agricole ; ceci amenait les parents à faire beaucoup d'enfants pour s'en servir comme main d'œuvre dans les champs. La génération actuelle aurait continué dans cette lancée de reproduction massive ; alors qu'à contrario, les terres

sont appauvries et les productions agricoles deviennent insuffisantes au regard de la masse d'enfants à nourrir. Ainsi, les parents se servent de la moindre opportunité pour « expédier » les enfants. Zakpota est donc un cas particulier qui ne saurait être systématiquement généralisé.

Certes, la pratique existe à une moindre échelle dans d'autres régions comme Zè et Kpomassè dans le département de l'Atlantique, les départements du Mono/Couffou ; bref, dans presque tous les départements du pays.

VIII- Les textes législatifs et l'effectivité de la répression des auteurs

L'inexistence d'un texte de loi spécifique au trafic des enfants rend difficile la répression des auteurs, coauteurs et complices de cette pratique. Les textes législatifs ou réglementaires jusqu'ici appliqués sont : *le Code pénal rendu applicable par le décret du 06 mai 1877 ; le décret du 12 décembre 1905 modifié par le décret du 08 août 1920 ; la loi 61-20 du 05 juillet 1961 ; l'ordonnance n°73-37 du 17 avril 1973*. A cela s'ajoutent les instruments internationaux tels que : *la Convention des Nations-Unis relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par le Bénin le 03 août 1990 ; la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en 1990 et ratifiée par le Bénin en 1996*.

Seulement, quelques difficultés sont à relever pour une application judicieuse de ces textes.

- ☞ **Obstacles liés aux insuffisances de la législation elle-même** : la formulation des infractions semble inadaptée aux réalités actuelles. A cela s'ajoutent d'autres difficultés pour passer à la répression effective des infractions énoncées dans les textes du fait des paramètres inhérents à notre société. Par exemple, les éléments constitutifs énumérés par la loi 61-20 dans ses articles 1 et 2 à savoir : *la minorité de l'auteur (18), le retrouvé à moins de 10 km de la frontière ou d'un poste frontalier dans une zone où il n'a pas sa résidence, le défaut de l'autorisation de sortie et l'intention délictueuse*, sont pour la plupart difficiles à prouver. Toute chose qui, dans le contexte sociopolitique et juridique du Bénin, constitue une limite à la répression des auteurs, faute de preuves ;
- ☞ **Obstacles socioculturels** : les réseaux de trafiquants sont solidement ficelés avec la complicité des parents directs ou des proches de l'enfant déplacé. Ils sont rarement dénoncés car la culture de porter plainte contre ses propres parents est très peu encrée dans nos mœurs en Afrique en général et au Bénin en particulier.

Il en est de même de la culture de dénoncer aux forces de l'ordre les voisins auteurs de maltraitance sur la personne des enfants même si on assiste quotidiennement à ces horribles scènes ; etc.

En dépit de ces obstacles, les auteurs surpris en flagrant délit sont punis sans réserve. Ce rôle incombe à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) qui conduit le processus jusqu'à l'incarcération des coupables.

Quelques cas de violence faite sur les enfants sont de plus en plus réprimés si on arrive à les dénoncer. *C'est l'exemple de la condamnation le 14 février dernier de dame Valérie à deux mois d'emprisonnement pour maltraitance de A.K.H, une fille d 14 ans placée chez la mise en cause.*

IX- La prise en compte de cette problématique dans les axes d'intervention de Aide et Action au Bénin

Le Programme Bénin a fait de la lutte contre le trafic ou le placement des enfants, par l'éducation parentale et la sensibilisation de masse, un champ prioritaire d'action dans ses axes d'intervention. En effet, depuis le début de l'intervention dans la Commune de Zè, Aide et Action Bénin s'est impliquée dans tous les réseaux locaux et Communaux de lutte contre le placement et le trafic des enfants et par ricochet de promotion de la scolarisation des filles. Elle a réussi, grâce à l'éducation et/ou la sensibilisation, à faire ramener plusieurs filles dans les villages et a œuvré pour que leur réinsertion sociale soit effective. Les plus jeunes d'entre elles ont été réinscrites dans les systèmes formels de l'éducation et les plus âgées dans les centres d'apprentissage. La courbe retraçant le fruit de ces combats quotidiens de Aide et Action dans cette Commune s'est élevée au fil des ans. *De moins d'une dizaine d'enfants récupérés et réinsérés les années antérieures, ce nombre est passé à 85 en 2003-2004.*

Cette illustration du cas de la Commune de Zè est reproduite dans les autres Communes touchées par Aide et Action bien que l'ampleur du phénomène ne soit pas la même partout.

L'une des grandes avancées du Programme Aide et Action Bénin sur la question de lutte contre le trafic des enfants est la mise en œuvre d'un projet conjoint avec l'ONG Plan Bénin. Le projet « Protect » comme il est intitulé couvre trois Communes touchées par Aide et Action dans le département de l'Atlantique : Allada, Toffo et Zè. Il s'étend bien sûr à d'autres Commune dans les départements du Mono/Couffo.

Par ailleurs, le Programme milite dans plusieurs réseaux au plan national afin d'accentuer le plaidoyer et l'influence pour la réduction progressive du phénomène au Bénin. C'est d'ailleurs à ce titre que la politique du Programme dans le cadre du maintien des filles à l'école intègre systématiquement la question de lutte contre le trafic et le placement des enfants.

Une telle volonté du Programme transparaît plus que jamais dans sa convention d'objectifs pour les six prochaines années, notamment dans son axe n°2. Reste que les moyens sont parfois limités au regard des nobles ambitions affichées par rapport à certaines questions brûlantes comme dans le cas d'espèce.

Conclusion

Le trafic et le placement des enfants constituent un des domaines qui ont été alimentés au Bénin ces dernières années par une documentation riche et variée selon leurs sources. Ceci prouve l'importance capitale accordée à la question. Elle est, à tout point de vue, préoccupante étant que l'enfant en demeure la principale victime. Le soulèvement populaire ou la mobilisation sociale contre le phénomène trouve donc son explication dans deux assertions fortes : d'une part, les enfants sont des êtres humains fragiles et vulnérables qui nécessitent de la part de l'ensemble de la société nationale ou internationale protection et soins particuliers ; d'autre part les Béninois ont encore la mémoire fraîche quant aux séquelles issues de la traite des esclaves dont leurs aïeux ou grands parents étaient victimes. Nul ne voudrait retomber dans le cours de l'histoire du moins pas sur un tel plan.

Cependant, face à la perversité de l'homme moderne devant le gain (facile) et la misère dans laquelle végètent les populations des zones rurales et peu résolues à leur tour d'en découdre avec la tradition quant à la reproduction massive, les enfants, êtres précieux et chers, sont devenus des objets d'enrichissement, et ce, contrairement au sens de l'adage local selon lequel « l'enfant est une richesse ». Face au plaidoyer des ONG et de la société civile toute entière et vu les cas flagrants de rapatriement d'enfants qui honorent peu notre pays, les institutions étatiques ont décidé d'adopter une loi spécifique pour la répression de ce phénomène. Espérons que le salut se trouvera là.

Bibliographie

- Convention n° 138 de l'OIT, *concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi*, 1973 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
- Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme & Ministère de la Famille, de la Protection sociale et de la Solidarité ; *Pour une application plus efficiente des textes de loi relatifs au trafic des enfants* ; Nouvelle Edition, Juin 2003 ;
- Ministère de la Santé, de la Protection sociale et de la Condition Féminine & Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ; *Le travail des enfants au Bénin* ; Contribution à la conférence d'Oslo ; 27-30 octobre 1997 ;
- UNICEF, *Enquête sur les enfants travailleurs dans les villes de Cotonou, Parakou et Porto-Novo*, 1999 ;
- UNICEF, *Innocenti, Les enfants domestiques* ;
- UNICEF Belgique, *Le trafic d'enfants*, Avenue des Arts 20, 1000 Bruxelles ;
- ONG Assovie, *Etude sur le travail des enfants dans la ville de Cotonou*, janvier 2004 ;
- La Nation, Quotidien d'information, n° 3665 du mardi 25 Janvier 2005, *Droit à la protection contre l'exploitation*.

Les opinions exprimées et les thèses développées dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les opinions de Aide et Action.

Réalisation : Aide et Action Bénin
Sous la direction de : M. Thierry S. ZOMAHOUN, Représentant Pays
Auteurs : Thierry S. ZOMAHOUN, Chantal C. TOVIGNAN

